



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE D'ARTOIS

- Vu le code de l'éducation, et notamment l'article L712-2 par lequel le président peut déléguer sa signature ;
- Vu les statuts de l'Université d'Artois ;
- Vu le procès-verbal du 29 novembre 2024 proclamant l'élection de Madame Anne DAGUET-GAGEY à la présidence de l'université d'Artois ;
- Vu les statuts de l'IUT de Béthune ;
- Vu le procès-verbal du 11 juin 2026 proclamant l'élection du directeur de l'IUT de Béthune, pour un mandat de cinq ans à compter du 1^{er} octobre 2026.

ARRETE

Article 1 :

Délégation est donnée à **Madame Cécile MACHUT**, directrice de l'IUT de Béthune, à l'effet de signer au nom de la Présidente de l'université d'Artois et dans la limite de ses attributions, et à charge d'en référer en cas d'apparition d'une difficulté, les actes, décisions, documents relevant du domaine suivant :

Domaine Scolarité

- décisions, sur avis des commissions pédagogiques compétentes, relatives aux autorisations accordées aux étudiants titulaires de diplômes étrangers, de s'inscrire dans les formations ouvertes dans la composante dans le respect de la réglementation en vigueur, à l'exception des rejets des dossiers et de l'exercice du recours gracieux devant la Présidente,
- conventions de stage des étudiants, en formation dans la composante, accomplissant un stage en France, à l'exception des stages à l'étranger, les stages effectués dans des succursales d'entreprises françaises situées à l'étranger, et les stages effectués par des étudiants doctorants,
- conventions de formation professionnelle (Art. L.6353-1 et suivant du Code du travail) et des conventions de stage se rapportant à des actions et des stagiaires de la formation continue à l'IUT de Béthune,
- déclarations d'accident du travail des étudiants de sa composante.

Domaine Financier

Dans la limite des crédits ouverts sur le 905TA :

- bons de commande,
- certifications du service fait valant ordre de payer,
- certificats administratifs, justificatifs de paiement et constatation des recettes,
- états de frais correspondant aux ordres de mission en France,

SERVICES CENTRAUX

9 RUE DU TEMPLE - BP 10665 - 62030 ARRAS CEDEX
Tél. 03 21 60 37 00 - Fax 03 21 60 37 37
www.univ-artois.fr

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice, délégation est donnée à **Madame Carine LEFEVRE**, responsable administrative de l'IUT de Béthune, à l'effet de signer au nom de la Présidente de l'université d'Artois et dans la limite de ses attributions, et à charge d'en référer en cas d'apparition d'une difficulté, les actes, décisions, documents relevant du domaine suivant :

Domaine Scolarité

- déclarations d'accident du travail des étudiants de sa composante.

Article 3 :

Ces délégations prennent effet à compter de la date de publication et de transmission indiquée ci-dessous et prendront fin au plus tard au terme du mandat de la délégante ou des fonctions du délégataire.

Article 4 :

L'arrêté remplace tous les actes et documents ayant le même objet.

Article 5 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site web et l'intranet de l'Université d'Artois.

Article 6 :

Le Directeur Général des Services de l'Université d'Artois est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras, le 1^{er} octobre 2026

La Présidente



Anne DAGUET-GAGEY

Publication sur le site web le : 1^{er} octobre 2026

Publication sur l'intranet le : 1^{er} octobre 2026

Transmis à Madame la Rectrice, Chancelière des universités le : 1^{er} octobre 2026